



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

22 AOÛT 2014

Direction de la Réglementation et des
Libertés Publiques

Mont de Marsan, le

Bureau des Elections, de la
Réglementation et des ICPE

Affaire suivie par : M. B. LABAT
Tél : 05 58 06 59 15
Courriel : bernard.labat@landes.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Votre société, dont le siège est situé 300 rue Monge à Saint-Avit (40090), exploite, au lieu-dit CRABOT à Bégaar (40400), des activités autorisées et réglementées par des arrêtés préfectoraux ICPE : arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009/723 du 22 décembre 2009, complété par l'arrêté préfectoral n° 2012/610 du 26 septembre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-84 du code de l'environnement, vous avez identifié et déclaré, par lettre du 28 octobre 2013, celle de vos installations qui relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, et donc qui est classée au titre d'une des nouvelles rubriques 3 - - - de la nomenclature des installations classées.

Après examen de votre déclaration, le classement de vos installations relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques mentionnées ci-dessous.

Rubrique	Installation	Grandeur caractéristique	Régime
1435	distribution de carburant à des véhicules (station-service)	36 m ³ de FOD par an	non classé
2515-1	broyage, concassage, criblage ... de cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	300 kW	Autorisation
2517	transit de produits minéraux solides	10 000 m ³	non classé
2711	transit de déchets d'équipements électriques ou électroniques	100 m ³	non classé
2713	déchets de métaux	80 m ³	non classé
2714-1	transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : DIB (déchets d'origine industrielle), emballages ménagers, matières plastiques usagées, pneus, papier, carton, archives, journaux, magazines, bois	1 200 m ³	Autorisation
2716	transit de déchets verts	80 m ³ (2 bennes)	non classé
2718-1	armoire d'entreposage de déchets dangereux en quantité dispersée	1,5 t	Autorisation
2760-2	stockage (mise en décharge) de déchets :		Autorisation



Préfecture des Landes - 24-26 rue Victor Hugo 40021 MONT DE MARSAN cedex
Tél. 05.58.06.58.06 - Fax. 05.58.75.83.81
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> - Adresse électronique: prefecture@landes.gouv.fr



	. déchet non dangereux : déchets de plâtre . déchet dangereux : déchets d'amiante lié à des déchets inertes *	3 000 t/an 2 000 t/an	
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes : casier 'déchets de plâtre' et casier 'déchets d'amiante lié à des matériaux inertes'	Capacité totale : 50 240 t	Autorisation

* le classement en rubrique 2760-2 (et non 2076-1) est spécifié par le Ministère chargé des installations classées.

stockage (mise en décharge) de déchets inertes et de scories d'aciérie	29 000 t/an	activité connexe
--	-------------	------------------

Ce tableau actualise celui noté à l'article 1^{er} de mon arrêté n° 2012/610 du 26 septembre 2012.

De plus, le document BREF associé à la rubrique principale est le BREF « Traitement des déchets » d'août 2006.

Enfin, je vous informe que la parution des conclusions sur les meilleures techniques disponibles au journal officiel de l'Union Européenne déclenchera le réexamen des conditions d'exploitation de vos installations. Conformément à l'article R. 515-70 du code de l'environnement, vous disposerez alors d'un délai de 12 mois pour remettre à la préfecture un dossier de réexamen.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
La directrice



Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Société CLTDI
300 rue Monge
40090 SAINT-AVIT